

HANDBALL COTE BLEUE

Gymnase Adrien RICAUD
Avenue de la Côte bleue
13820 ENSUES LA REDONNE

Gymnase Alain Calmat
Av. Pierre Matraja
13 960 SAUSSET LES PINS



handball.cotebleue@gmail.com
07 82 18 97 87

Règlement Intérieur de HANDBALL COTE BLEUE (HBCB)

- Article 1^{er}** - Toutes les informations relatives au déroulement de la saison (entraînements, matchs, manifestations) seront affichées sur le panneau réservé dans le gymnase ou consultées sur le site Facebook du HBCB
- Article 2** - Tout adhérent, dont le dossier n'est pas à jour, ne pourra participer aux entraînements et aux matchs qu'après régularisation.
- Article 3** - Tout adhérent qui décide d'arrêter son activité au sein du club ne pourra prétendre au remboursement de la cotisation.
- Article 4** - Tout adhérent qui suspendra son activité au sein du club quel qu'en soit le motif (blessure, raisons personnelles, raisons professionnelles, etc...) ne pourra prétendre à un remboursement partiel ou total de la cotisation.
- Article 5** - Tout adhérent s'engage à venir avec une paire de chaussures réservée UNIQUEMENT pour l'entraînement et les matchs.
- Article 6** - Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leur entraîneur du début à la fin des entraînements. La responsabilité du club ne pourrait être mise en cause avant et après l'heure de l'entraînement.
- Article 7** - L'accueil et le départ des enfants se fait à l'intérieur du gymnase sous le regard de l'entraîneur.
- Article 8** - Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de quitter leurs enfants.
- Article 9** - Tout adhérent doit, en cas d'absence à l'entraînement ou aux compétitions, avvertir le responsable de l'équipe.
- Article 10** - Lorsque les compétitions (départementales, régionales et nationales) ne se déroulent pas à Sausset ou Ensues, les adhérent(e)s seniors s'y rendent par leurs propres moyens en covoiturage, les parents s'organisent entre eux pour le transport des enfants en covoiturage. Aucun remboursement de frais de déplacement ne pourra être demandé.
- Article 11** - Tous les objets (montres, bijoux, portables, etc...) sont strictement interdits pendant les entraînements et les matchs (Règlement Fédéral). Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- Article 12** - Les sacs et vêtements susceptibles d'être déposés dans les vestiaires doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Article 13** - Lors des compétitions, les adhérents sont tenus de ne pas faire entrer des personnes non autorisées dans les vestiaires.
- Article 14** - Tout adhérent surpris en train de voler ou de dégrader les installations du gymnase se verra infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
- Article 15** - Le club ne peut être tenu pour responsable des éventuelles suppressions de séances d'entraînements liées aux manifestations organisées par la Municipalité.
- Article 16** - En cas d'accident, toute mesure imposée sera prise, avec éventuellement appel aux Pompiers s'il y a l'impossibilité de joindre la famille. Le club décline toute responsabilité pour les accidents survenant aux personnes non licenciées.
- Article 17** - Tout adhérent ainsi que ses parents, famille, amis, etc... s'engagent à respecter l'éthique sportive lors des entraînements et des compétitions, respect de l'arbitre, de l'adversaire, de l'entraîneur, des coéquipiers et du public. Il s'engage à avoir une attitude sportive, respectueuse dans ses propos, sur le terrain et en dehors lorsqu'il engage l'image du club. En cas de manquement, une sanction pourra être appliquée envers l'individu fautif, allant de l'exclusion temporaire des terrains à l'exclusion définitive.
- Article 18** - Toutes les pénalités financières pour manquement aux règles de l'article 17 ainsi que toutes sanctions financières infligées par les instances disciplinaires départementale, régionale et nationale seront à la charge de l'adhérent qui s'est mal comporté ou de ses parents pour un adhérent mineur. Un chèque de caution pourra être demandé à l'adhérent.
- Article 19** - En tant qu'adhérent d'une association à but non lucratif, le licencié s'engage à participer à la vie de l'association dans la mesure de sa disponibilité et de ses compétences. Il peut ainsi endosser un rôle officiel lors de la réception de match, ou participer aux autres activités organisées par l'association : animations, tournois, réceptions, festivités.

Date :/...../.....

Signature du licencié ou du représentant légal pour les mineurs
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Les parents liront aux enfants qui ne peuvent pas le faire eux-mêmes le présent règlement et s'assureront de la bonne compréhension.